



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

ARRETE

N° 167/2007

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans les communes de Charmes (88130) et de Chamagne (88130), du 16 février 2007 au 16 mars 2007 inclus, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par la Société S.R.D.E. (Société Routière et de Dragages de l'Est) S.A.

Le Préfet des Vosges,

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande déposée à la Préfecture des Vosges le 16 novembre 2006 et complétée le 19 décembre 2006, par laquelle la Société S.R.D.E. (Société Routière et de Dragages de l'Est) S.A. sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire sise sur le territoire des communes de Charmes (88130) et de Chamagne (88130),

VU l'avis de classement de l'Inspecteur des installations classées en date du 21 décembre 2006,

VU l'accord du Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 5 janvier 2007, en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié susvisé,

VU l'ordonnance de désignation N° E07000005/54 du 9 janvier 2007 du Président du Tribunal Administratif de Nancy nommant M. Jean ALIX en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

Article 1er : La demande présentée par la Société S.R.D.E. (Société Routière et de Dragages de l'Est) S.A., en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire sise sur le territoire des communes de Charmes (88130) et de Chamagne (88130), fera l'objet d'une enquête publique dans les communes de Charmes et de Chamagne pendant une durée d'un mois, du 16 février 2007 au 16 mars 2007 inclus.

Article 2 : Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Avrainville, Brantigny, Essegney, Florémont, Hergugney, Rugney et Socourt pour le département des Vosges et aux communes de Bainville-aux-Miroirs, Germonville, Gripport, Lebeuville, Saint-Germain et Villacourt pour le département de Meurthe-et-Moselle.

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires de Charmes, de Chamagne et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins de la Préfecture des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : Un exemplaire du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée comprenant notamment une étude d'impact sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Charmes et à la mairie de Chamagne, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de ces mairies.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Jacques CRACCO, Président Directeur Général de la Société S.R.D.E. S.A. et responsable dudit projet.

Article 4 : Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Charmes et à la mairie de Chamagne du 16 février 2007 au 16 mars 2007 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit aux mairies de Charmes et de Chamagne au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : M. Jean ALIX, domicilié 38, Rue des Tilleuls à Frémifontaine (88600), a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

Il siégera à la mairie de Chamagne les :
- vendredi 16 février 2007 de 9 h à 12 h,
- mardi 27 février 2007 de 15 h à 18 h,
- jeudi 8 mars 2007 de 9 h à 12 h,
- vendredi 16 mars 2007 de 15 h à 18 h,

où il se tiendra à la disposition du public.

Il siégera également à la mairie de Charmes le jeudi 22 février 2007 de 15 h à 18 h, où il se tiendra à la disposition du public.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans les communes de Charmes et de Chamagne seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le dossier complet d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

Article 8 : Après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance, soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau des Procédures Environnementales, soit à la mairie de chacune des communes concernées par l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau des Procédures Environnementales, soit dans les mairies de Charmes et de Chamagne.

Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite «des carrières» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la Société S.R.D.E. (Société Routière et de Dragages de l'Est) S.A., par arrêté.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, l'Inspecteur des installations classées, les Maires de Avrainville (88), Bainville-aux-Miroirs (54), Brantigny (88), Chamagne (88), Charmes (88), Essegney (88), Florémont (88), Germonville (54), Grippont (54), Hergugney (88), Lebeuville (54), Rugney (88), Saint-Germain (54) Socourt (88) et Villacourt (54) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



Sylvie BAUDON

Epinal, le

15 JAN. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Charles-Edouard TOLLU